

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

28/09/2018

N° E18000137 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision modificative désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 27/07/2018, la lettre par laquelle le maire de la commune de Sarreguemines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

*La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sarreguemines et la proposition de périmètre délimité des abords ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la présente décision annule et remplace la décision n°E18000137/67 en date du 27/07/2018.

**ARTICLE 2** : Monsieur Camille HERRMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Sarreguemines et à Monsieur Camille HERRMANN.

Fait à Strasbourg, le 28/09/2018  
Pour la présidente du Tribunal,  
Le Vice-Président,



Pascal Devillers